

Département de la Charente

Commune de Ruffec



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 1 - Nord du Bourg

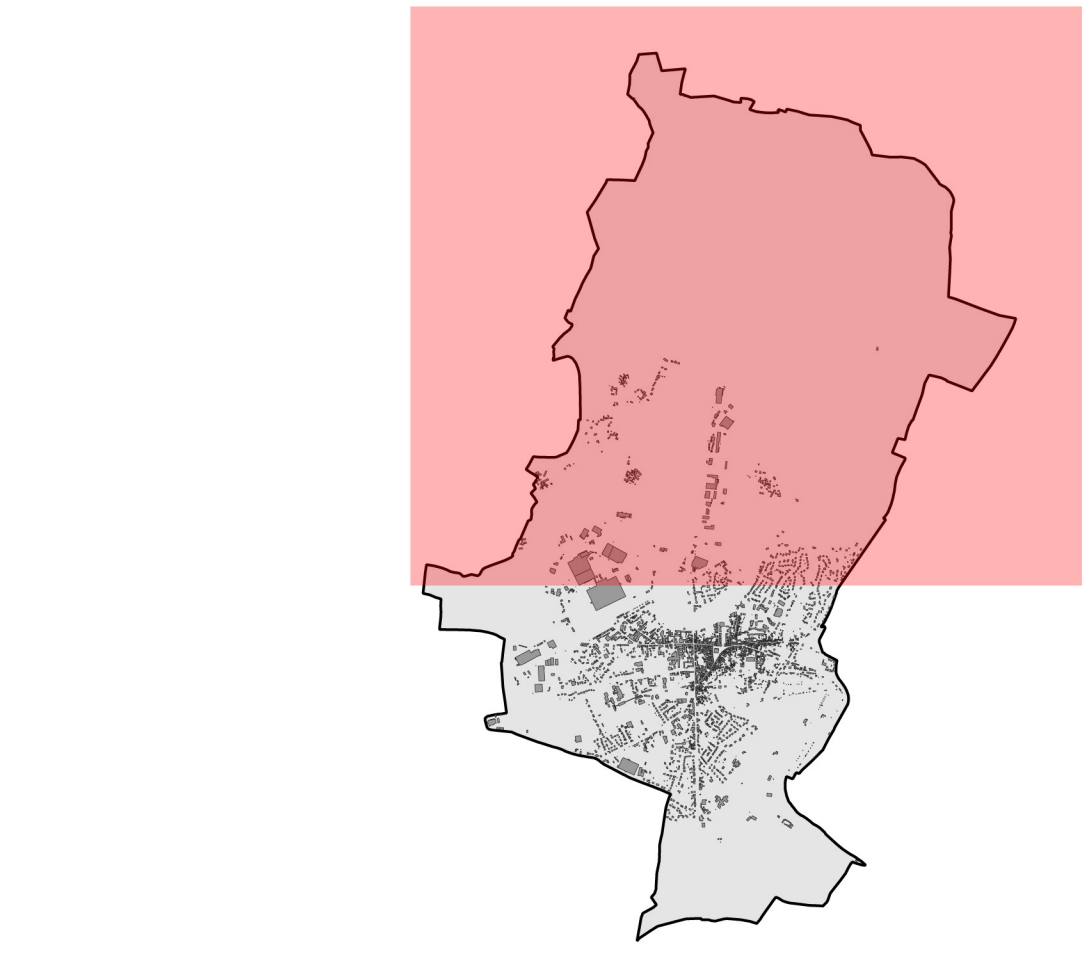
Echelle : 1/5000ème

Document arrêté en Conseil Municipal le 8 novembre 2021

Document approuvé en Conseil Municipal le 24 octobre 2022

Document mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 29 juillet 2025





- Nom des zones
- UA - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, centre historique
 - UB - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, extensions du centre historique
 - UCa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartiers à dominante d'habitat individuel
 - UCb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartiers à dominante d'habitat individuel présentant des hauteurs de constructions plus réduites
 - UCbc - Zone urbaine à vocation d'accueil de camping-cars
 - UXa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales
 - UXb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
 - UE - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs...)
 - 1AUC - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles
 - 1AUXa - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciales
 - 1AUXb - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles
 - 1AUXe - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements des services publics d'électricité
 - 1AUE - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs...)
 - A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
 - N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - Ne - Zone naturelle destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif (station d'épuration, équipement de traitement...)
 - Nh - Zone naturelle à vocation d'habitat
 - Nj - Zone naturelle destinée à accueillir des jardins
 - Np - Secteur patrimonial du château de Ruffec et de ses abords
 - Nv - Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage
 - NXb - Zone naturelle à vocation économique
 - NXc - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique et hôtelier

L'indice * correspond aux zones et secteurs couverts par le périmètre modifié des abords (PDA)

- Prescriptions
- Eléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Périmètre de centralité commerciale, délimité au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
 - Emplacement réservé
 - Boisements à protéger, identifiés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés, identifiés en application de l'article L151-1 du code de l'urbanisme
 - Zones humides à protéger, identifiées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

- Autres informations
- Périmètre modifié des abords (PDA)
 - Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Liste des emplacements réservés :

- | N° | Description |
|------|------------------------------|
| ER 1 | Création d'un accès |
| ER 2 | Sécurisation de la voirie |
| ER 3 | Création d'une liaison douce |

Département de la Charente

Commune de Ruffec



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 2 - Bourg

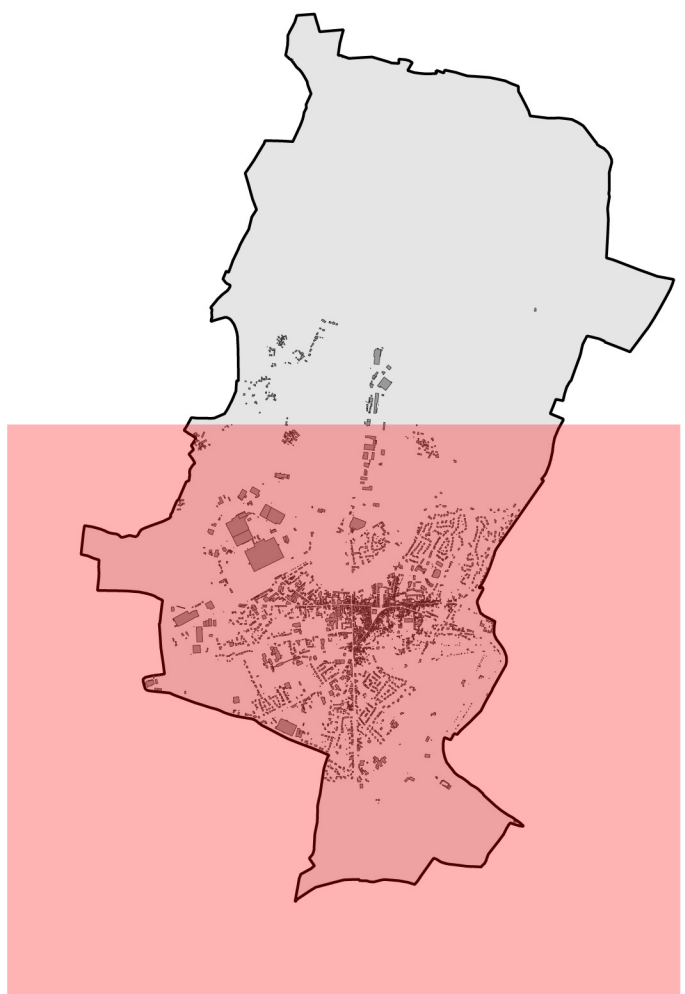
Echelle : 1/5000ème

Document arrêté en Conseil Municipal le 8 novembre 2021

Document approuvé en Conseil Municipal le 24 octobre 2022

Document mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 29 juillet 2025





Nom des zones

UA - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, centre historique

UB - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, extensions du centre historique

UCa - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartiers à dominante d'habitat individuel

UCb - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, quartiers à dominante d'habitat individuel présentant des hauteurs de constructions plus réduites

UCbc - Zone urbaine à vocation d'accueil de camping-cars

UXa - Zone urbaine à vocation d'activités économiques commerciales

UXb - Zone urbaine à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles

UE - Zone urbanisée à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs...)

1AUC - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'habitat et activités compatibles

1AUXa - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques commerciales

1AUXb - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques artisanales et industrielles

1AUXc - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'équipements des services publics d'électricité

1AUE - Zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, de santé, cimetières, sportifs...)

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

Ne - Zone naturelle destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif (station d'épuration, équipement de traitement...)

Nh - Zone naturelle à vocation d'habitat

Nj - Zone naturelle destinée à accueillir des jardins

Np - Secteur patrimonial du château de Ruffec et de ses abords

Nv - Zone naturelle dédiée à l'accueil des gens du voyage

NXb - Zone naturelle à vocation économique

NXc - Zone naturelle à vocation d'hébergement touristique et hôtelier

L'indice * correspond aux zones et secteurs couverts par le périmètre modifié des abords (PDA)

Prescriptions

Éléments de bâtis et urbains identifiés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Périmètre de centralité commerciale, délimité au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Boisements à protéger, identifiés en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés, identifiés en application de l'article L151-1 du code de l'urbanisme

Zones humides à protéger, identifiées en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Autres informations

Périmètre modifié des abords (PDA)

Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Liste des emplacements réservés :

N°	Description
ER 1	Création d'un accès
ER 2	Sécurisation de la voirie
ER 3	Création d'une liaison douce

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2013